

# Les dispositifs spécifiques régionaux en addictologie - DSR



## • Textes juridiques:

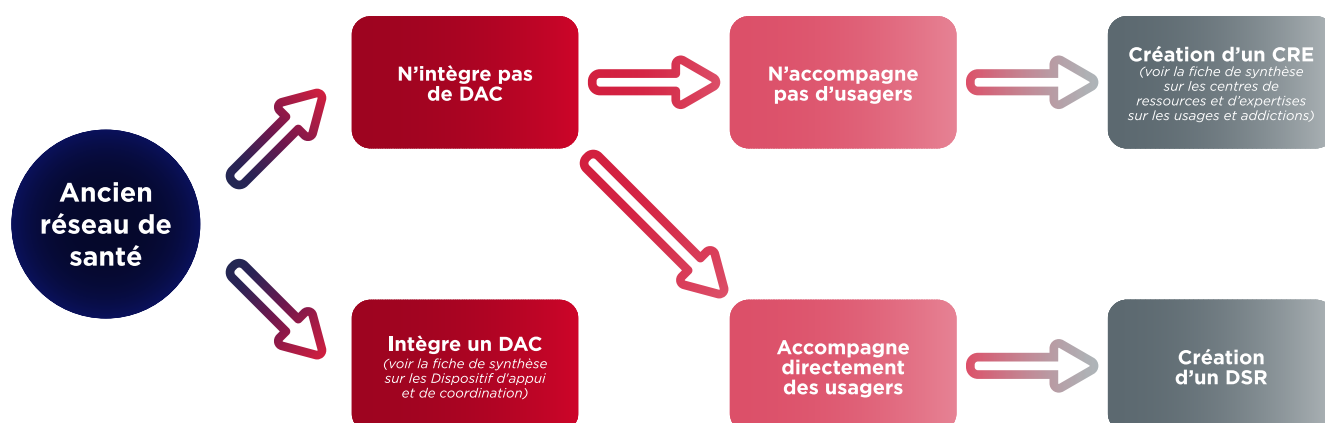
- Article L. 6327-6 du Code de la santé publique

• **Objectif:** coordonner le parcours des personnes présentant des conduites addictives.

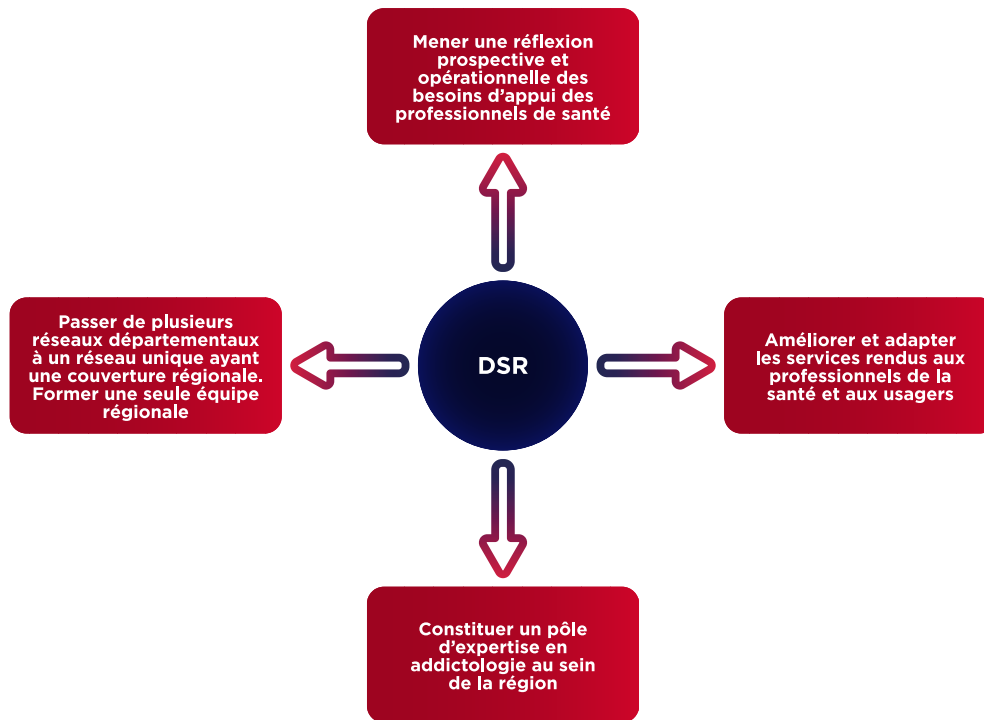
• **Territoire du DSR:** Le dispositifs spécifique régional en addictologie (DSR ) s'étend à l'échelle régionale, ou à un niveau supra-départemental.

• **Définition:** suite à la loi du 24 juillet 2019, les réseaux en addictologie doivent fusionner au sein d'un dispositif d'appui à la coordination (DAC). Pour des raisons diverses, certains réseaux en addictologie ont négocié avec leur ARS leur non-intégration au sein du DAC et la constitution à la place d'un dispositif spécifique régional en addictologie (DSR).

Ces dispositifs constituent un élément de l'offre en santé dans le cadre du parcours des personnes aux conduites addictives. Ils ont pour vocation de soutenir et d'aider à la fois les professionnels de la santé et les usagers.



- **Missions :** les dispositifs spécifiques régionaux en addictologie ont pour missions de :
  - Adapter et améliorer les services rendus aux professionnels de santé en addictologie et aux usagers
  - Constituer un pôle d'expertise en addictologie au sein de la région
- Passer de plusieurs réseaux départementaux à un seul réseau régional
- Mener une réflexion, prospective et opérationnelle, pour répondre aux besoins des professionnels de santé



- **Gouvernance :** le portage du dispositif est confié à une entité juridique déjà existante ou nouvellement créée (un porteur à but non lucratif, de type associatif ou autre). Le Dispositif spécifique régional en addictologie est composé d'un directeur, de chargés de missions, de personnels médicaux et paramédicaux. La structure porteuse est le signataire de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ARS, qui fixe les objectifs et résultats attendus et alloue le financement.
- **Financement :**
  - **Modalités de financement :** le montant annuel de la subvention allouée à la structure porteuse est validé par le directeur général de l'ARS. Le financement annuel est versé à la structure porteuse du dispositif. La subvention de l'ARS peut financer des dépenses de personnel, de fonctionnement, d'équipement et d'investissement. Un rapport d'activité et un bilan financier sont transmis chaque année à l'ARS par la structure régionale.
  - **Exemple d'implication d'un adhérent :** l'ARCA-Sud (association régionale de coordination en addictologie de la région sud), issue des 3 réseaux en addictologie du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes a été créée en juin 2021. Elle constitue un Dispositif spécifique régional en addictologie.
- **Modalités de conventionnement :** le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM), passé par la structure porteuse du Dispositif et l'ARS, comporte l'ensemble des éléments descriptifs du déploiement, du fonctionnement et de l'organisation du dispositif (objectifs, résultats attendus, calendrier, indicateurs d'évaluation), les éléments financiers ainsi que les engagements de la structure porteuse.

• Intérêt pour nos adhérents :



- Le DSR permet de conserver sa spécificité en addictologie et ainsi de ne pas intégrer un DAC généraliste.



- En revanche, il est nécessaire de construire des liens avec le DAC ; une convention de partenariat s'avère souvent nécessaire.

• À retrouver dans la BAO numérique sur [www.federationaddiction.fr](http://www.federationaddiction.fr):

- L'Article D6327-1 à D6327-6 du Code de la Santé Publique
- Une interview d'adhérent pour illustrer ce dispositif

La parole aux adhérents



# Les DSR en pratique



Comment les réseaux en addictologie ont-ils appréhendé la réforme des DAC ? Entretien avec Bernard Bertrand, délégué régional PACA de la FA et coordinateur général du Vaucluse a ARCA-Sud.

## • Que sont les DAC ?

C'est la loi de juillet 2019 définissant la stratégie de transformation de notre système de santé qui définit les dispositifs d'appui à la coordination. L'objectif de départ est de proposer un service d'appui unifié pour les professionnels pour toute situation jugée complexe. Pour cela, les DAC réunissent en une seule entité juridique l'ensemble des dispositifs de coordination (réseaux de santé, MAIA, CTA, PTA et CLIC).

## • Comment les réseaux en addictologie peuvent-ils réagir à l'émergence des DAC ?

D'abord, les réseaux en addictologie n'ont pas d'autre choix que de s'adapter: les DAC doivent être mis en place au plus tard le 31 juillet 2022. Faute de démarche proactive de leur part, ils seront fusionnés dans le DAC. Au sein de mon ancien réseau en addictologie (RESAD Vaucluse), nous avons décidé d'entamer en amont un dialogue de gestion avec notre ARS sur ce sujet.

## • Quelle solution a finalement émergé ?

Nous avons fait part à notre ARS de nos inquiétudes concernant une fusion de notre réseau dans le DAC. Nous craignons d'être intégrés à un dispositif trop généraliste qui soit peu adapté aux spécificités de l'addictologie. Néanmoins, notre ARS souhaitait maintenir cet objectif de clarification et de simplification des dispositifs territoriaux. Nous avons donc opté pour la création d'un nouveau réseau d'addictologie, ARCA-SUD, qui fusionne donc à un niveau régional les anciens réseaux départementaux en addictologie du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes. Avec cette solution, nous respectons donc à la fois cet impératif de simplification mais aussi les spécificités de notre secteur.

## • Quels sont les statuts d'ARCA-SUD ?

ARCA-SUD est un dispositif spécifique régional (DSR), défini par l'article L. 6327-6 du Code de la santé publique.

## • Quelles seront vos relations avec le DAC ?

Les relations de travail avec le DAC sont très étroites. Ainsi, les coordinateurs de proximité du DSR travaillent au sein des locaux des DAC, afin de diffuser et partager la culture professionnelle en addictologie au sein de ces dispositifs. En cas de parcours de soins complexes, les agents du DAC font directement appel à nos coordinateurs de proximité.

## • Quels seront les défis à relever pour ARCA-SUD ?

ARCA-SUD a pour objectifs de renforcer la coordination des acteurs et d'accompagner l'utilisateur dans son parcours de soins. Pour cela, ARCA-SUD devra contribuer à renforcer la prévention et à améliorer le repérage des conduites addictives. Un point d'attention particulier sera mis sur le développement des compétences des professionnels de première ligne (médecin généraliste, infirmier, pharmaciens, etc.).

Vous souhaitez en savoir plus, ou être mis en lien avec ARCA SUD ? Vous pouvez écrire à [infos@federationaddiction.fr](mailto:infos@federationaddiction.fr)